

**Compte Rendu du Conseil Municipal
en date du 22 novembre 2023**

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

**Mercredi 22 novembre 2023
à 20 h
Salle Ruelle aux Loups**

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent conseil municipal

Délibérations

2023-37 Décision modificative budgétaire n° 3

2023-38 Décision modificative budgétaire n° 4

2023-39 Décision modificative budgétaire n° 5

2023-40 Délibération portant mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

2023-41 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en Goële et Héricy

2023-42 Approbation de la Convention unique annuelle 2024 du Centre de Gestion 77

2023-43 Modification le mercredi des horaires du centre de loisirs

2023-44 Autorisation donnée au Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence (article L2122-22 du CGCT)

- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux novembre

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :

13 novembre 2023

Étaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - Mme ZITOUNI Lydie

Absents représentés : Mme Céline DANET à Mme Aline MARIE MELLARE - Mme Bérandère LONGUET à M. Alain BRIAND - M. Philippe LEFRANÇOIS à Mme Joëlle DUBREUIL - Mme Carole BARRANGER à Mme Lydie ZITOUNI

Secrétaire de séance : Mme Lydie ZITOUNI

2023-37 Décision modificative budgétaire n° 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	76,00	
011 / 6188	Autres frais divers		76,00
	Total	76,00	76,00

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-38 Décision modificative budgétaire n° 4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-22 du conseil municipal en date du 13/04/2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n°2023-33 du 06/9/2023 approuvant le principe de neutralisation budgétaire des subventions d'équipements versées,

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le vote de la délibération portant approbation du principe de neutralisation budgétaire des subventions d'équipements versées se matérialisera comptablement au travers de la présente décision modificative.

En effet, comme rappelé précédemment, les subventions d'équipements versées constituent une catégorie de biens immatériels devant faire l'objet d'amortissements obligatoires, conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, au sein de la comptabilité de la commune de Germigny-l'Evêque, les subventions d'équipements versées présentes sont celles relatives aux allocations compensatrices d'investissement reversées à la Communauté d'Agglomération du pays de Meaux, conformément aux dispositions du rapport de la CLECT validé le 13 septembre 2021.

L'inscription de ces dépenses nouvelles pourrait créer un déséquilibre à la section de fonctionnement du budget de l'exercice étant donné l'absence de recettes de fonctionnement et un suréquilibre de la section d'investissement étant donné l'absence de dépenses d'investissement contrepassant la recette.

Par ailleurs, afin que le budget puisse être sincère quant aux amortissements obligatoires, il est nécessaire d'effectuer un rattrapage de ces amortissements. Ces écritures de rattrapage sont possibles au vu de l'adoption par notre assemblée délibérante de la délibération portant approbation du principe de neutralisation budgétaire des subventions d'équipements versées.

Sur conseils du Service de Gestion Comptable de Meaux, Madame Le Maire propose l'adoption des crédits budgétaires pour l'exercice 2023 par voie de décision modificative, retracée par le schéma comptable suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 040 - article 6811	12 000 €	Chapitre 042 - article 77681	12 000 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 040 - article 198	12 000 €	Chapitre 040 - article 28046	12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la présente décision modificative.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-39 Décision modificative budgétaire n° 5

VU le budget primitif de la commune approuvé par délibération n°2023-22 en date du 13/04/2023,

Considérant la nécessité de disposer de crédits budgétaires pour le mandatement des différentes charges de fonctionnement,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la décision modificative suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 - article 60612 (électricité)	40 000 €		
Chapitre 011 - article 6411 (personnel)	30 000 €		
Chapitre 011 - article 615221 (bâtiments)	15 000 €		
Chapitre 011 - article 615221 (réseaux)	15 000 €		
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	-100 000 €		
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 - article 21318 (autres bâtiments)	-100 000 €	Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	-100 000 €

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-40 Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1er :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-41 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin en Goële et Héricy
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des Energies de Seine et Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin en Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin en Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin en Goële et Héricy

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-42 Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-43 Modification le mercredi des horaires du centre de loisirs

Le centre de loisirs du mercredi accueille actuellement les enfants à partir de 7 h 30 le matin.

Pour donner suite à des demandes formulées par certains parents sur la possibilité de déposer les enfants plus tôt, Madame le Maire propose au conseil de modifier les horaires d'ouverture au centre de loisirs le mercredi dès 7 h le matin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE de modifier les horaires d'ouverture du mercredi au centre de loisirs dès 7 h le matin à compter du 1^{er} décembre 2023.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

2023-44 Autorisation donnée au Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2023-28 en date du 30 mai 2023, la commune a transféré la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

La convention a pour objet l'occupation par le SDESM d'une parcelle, affectée à l'installation et l'exploitation d'une borne IRVE qui sera située allée des Noyers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fin du conseil à 20 h 30.